



PRIVALTO CONVICTIONS III

Obligations - 6 ans - indexées sur la performance de l'Indice Emergents & Investissement

Termes et conditions indicatifs

Code de la Transaction	BM383AX
Emetteur	BNP Paribas (AA / Aa2)
Type d'Emission	Obligations à Capital garanti à l'échéance pouvant être vendues par voie d'offre au public en France
Montant de l'Emission	50 000 000 EUR
Valeur Nominale (D)	1000 EUR
Période de Commercialisation	Du 5 juillet 2010 au 19 octobre 2010
Date de la Transaction	25 juin 2010
Devise	Euro
Prix d'Emission	98.77%
Date d'Emission	5 Juillet 2010
Date de Constatation Initiale	20 octobre 2010
Date de Constatation Finale	13 octobre 2016
Date de Maturité	20 Octobre 2016
Garantie du Capital*à échéance	Les Obligations sont des titres garantis à échéance, y compris en cas de survenance d'un événement perturbateur affectant l'Indice.

Indice	Nom	Devise	Agent de Calcul de L'Indice	Promoteur de l'Indice	Bloomberg
	Indice Emergents & Investissement	EUR	BNP Paribas Arbitrage SNC	BNP Paribas SA	BNPIEMIN Index

Panier Désigne un investissement variable dans l'Indice tel que défini à l'Annexe 1, en fonction de la performance de ce dernier.

Remboursement à Maturité Le montant payable lors du remboursement des Obligations en l'absence de survenance d'un Evénement Perturbateur, sera déterminé par l'Agent de Calcul, comme suit :

$$D \times \left[100\% + \text{Max} \left(90\% \times \left(\frac{\text{Panier}_{Final}}{\text{Panier}_{Initial}} - 100\% \right); 90\% \times \frac{\text{Panier}_{Max} - 100\%; 0\%}{\text{Panier}_{Initial}} \right) \right]$$



où

$Panier_{Final}$ désigne la Valeur du Panier, telle que définie à l'Annexe 1, à la Date de Constatation Finale, et déterminée par l'Agent de Calcul conformément à l'Annexe 1

$Panier_{Initial}$ désigne 100%, correspondant à la Valeur du Panier, à la Date de Constatation Initiale.

$Panier_{Max}$ désigne la Valeur Maximale du Panier atteinte lors d'une Date de Sécurisation

$Panier_{Max}(0) = 100\%$

Ainsi, les porteurs se verront rembourser à la Date de Maturité a minima, 100% de la Valeur Nominale par Obligation

Par ailleurs, ils pourront recevoir en plus de 100% de la Valeur Nominale par Obligation, une Prime de Remboursement dont le montant sera fonction de la performance de l'indice, conformément à la formule ci-dessus.

**Date (s) de
Sécurisation**

Tous les semestres

13 avril 2011

13 octobre 2011

13 avril 2012

15 octobre 2012

15 avril 2013

14 octobre 2013

14 avril 2014

13 octobre 2014

13 avril 2015

13 octobre 2015

13 avril 2016

13 octobre 2016

**Evènements
Perturbateurs**

Désigne la survenance d'un Evènement de Cessation de l'Indice

En cas de survenance d'un Evènement de Cessation de l'Indice (tel que défini dans le résumé de l'Indice, Annexe 2), l'Agent de Calcul déclarera la survenance d'un Evènement Perturbateur.

l'Agent de Calcul déterminera alors le "Montant de Remboursement en cas de survenance d'un Evènement Perturbateur" qui sera payé aux porteurs à la Date de Maturité.

**Montant de
Remboursement
en cas de
survenance d'un
d'Evènement
Perturbateur**

En cas de survenance d'un Evènement Perturbateur, chaque porteur se verra rembourser par Obligation, à la Date de Maturité, un montant qui sera le maximum entre

(i) la Valeur Nominale par Obligation et,

(ii) la juste valeur de marché de l'Obligation qui sera déterminée de bonne foi par l'Agent de Calcul qui devra agir au mieux des intérêts des porteurs.



Date de Calcul	Chaque Jour Ouvré pour l'Indice
Convention de Jour Ouvré	Jour Ouvré suivant
Jour Ouvré pour l'Indice	Tout jour au cours duquel il est possible pour le Fournisseur de Couverture d'acheter ou vendre des parts des fonds composants l'Indice
Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés	Target
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Fournisseur de Couverture	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. ou toute autre entité qui lui serait substituée.
Documentation	Prospectus Stand Alone.
Droit Applicable	Droit français
Forme des Obligations	Au porteur
Code	ISIN: FR 0010912352 / Commun 051802870
Valorisation	Chaque Jour Ouvré pour l'Indice, l'Agent de Calcul fournira une valorisation des Obligations qui sera disponible sur page Reuters [].
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve d'une liquidité suffisante fournie par l'Indice, BNP Paribas Arbitrage s'engage quotidiennement à racheter ou vendre aux porteurs d'Obligations leurs titres à leur valeur de marché.
Commissions	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et/ou de structuration, et sont d'un montant annuel maximum équivalent à [1.2%] du Montant de l'Emission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.
Cotation	Luxembourg (Marché réglementé)
Règlement – Livraison	Euroclear France



ANNEXE 1 – Le Panier

La performance du Panier est calculée chaque Jour Ouvré pour l'Indice comme un pourcentage de 15 % à 150 % (le "poids") de la performance de l'Indice de ce jour.

Le poids est calculé chaque Jour Ouvré pour l'Indice comme 5 fois (le "Multiple") l'écart constaté (la "Distance") entre la Valeur du Panier ce jour-là et la valeur la plus élevée entre une valeur de référence ("Ligne Fixe") et 90 % de la valeur maximale atteinte par le Panier lors d'une Date de Sécurisation.

La valeur de référence augmente linéairement entre 82 % et 100 % au cours de la vie du produit.

Pour qu'une réallocation se produise, elle doit entraîner une modification d'au moins 10% du poids actuel. Elle sera effective deux jours ouvrés plus tard.

Valeur du Panier

A chaque Date de Calcul t, l'Agent de Calcul déterminera de proche en proche la Valeur du Panier ("Panier_t") comme suit :

$$Panier_t = Panier_{t-1} \times \left(1 + W_{t-1} \times \left(\frac{Indice_t}{Indice_{t-1}} - 1 \right) \right)$$

où

- Panier_t désigne la Valeur du Panier à la Date de Calcul t
- Panier₀ est égal à 100%
- W_t est le poids à la Date de Calcul t
- Indice_t désigne la Valeur de l'Indice à la Date de Calcul t

Distance

La Distance D_t est calculée par l'Agent de Calcul en accord avec les formules

suivantes :
$$D_t = \frac{Panier_t - LF_t \times \text{Max}(100\%; 90\% \times Panier_{Max_t})}{Panier_t}$$

avec

- Panier_t désigne la Valeur du Panier à la Date de Calcul t
- LF_t désigne la Valeur du Ligne Fixe à la Date de Calcul t, qui commence à 82% à la Date de Constatation Initiale et termine à 100% à la Date de Constatation Finale

Et

$$Panier_{Max_t} = \begin{cases} \text{Max}(Panier_t; Panier_{Max_{t-1}}) & \text{si } t \text{ est une Date de Sécurisation} \\ Panier_{Max_{t-1}} & \text{Sinon} \end{cases}$$

Réallocation

A chaque Date de Calcul t, l'Agent de Calcul déterminera le poids cible W_t, défini en

fonction de la distance D_t comme suit:



$$W_{tg,t} = \min(150\%, \max(15\%, D_t \times multiple))$$

A chaque Date de Calcul t , l'Agent de Calcul détermine les changements appropriés de Pondération W_t en accord avec le processus d'allocation ci-dessous :

- Si l'Agent de Calcul détermine que la Pondération W_{t+2} est strictement inférieure à 90% de la Pondération Cible $W_{tg(t)}$, il augmentera la Pondération effective W_{t+3} à la Pondération Cible $W_{tg(t)}$;
- Si l'Agent de Calcul détermine que la Pondération W_{t+2} est strictement supérieure à 110% de la Pondération Cible $W_{tg(t)}$, il diminuera la Pondération effective W_{t+3} à la Pondération Cible $W_{tg(t)}$;
- Si l'Agent de Calcul détermine que la Pondération W_{t+2} est comprise entre 90% et 110% de la Pondération Cible $W_{tg(t)}$, la Pondération W_{t+3} ne changera pas.

$$W_0 = W_1 = W_2 = 90\%$$

Multiple

5



ANNEXE 2 => Description synthétique de l'Indice

L'indice Emergents & Investissement (l'« Indice »), est libellé en euro. L'Indice a pour objectif de répliquer la performance d'un portefeuille d'OPCVM de droit français conformes aux normes européennes eux mêmes exposés à des actions internationales jouant le thème des marchés émergents ou développés tout en gérant dynamiquement leurs profils de risque (les « Fonds »).

Créé par BNP Paribas SA (le « Promoteur de l'Indice »), l'Indice suivra un processus de réallocation quotidien entre un portefeuille de Fonds (le « Portefeuille ») et un dépôt/emprunt synthétique libellé en euro.

L'Agent de Calcul de l'Indice est BNP Paribas Arbitrage SNC.

La réallocation systématique mise en œuvre au sein de l'Indice visera à maintenir la volatilité de l'Indice autour d'un niveau de 15% annuel.

L'exposition de l'Indice au Portefeuille pourra ainsi

- être inférieure à 100% (avec un minimum à 0%) et dans ce cas la part non exposée au Portefeuille sera capitalisée au taux de Euribor 3 mois + 0% ou,
- être supérieure à 100% (sans pouvoir dépasser 150%) via l'utilisation d'un emprunt synthétique à Euribor 3 mois + 1.00%.

La performance calculée de l'Indice est une performance dite « en excès du taux sans risque » ('excess return'). Le taux sans risque utilisé sera le taux Euribor 3 mois prélevé sur l'Indice prorata temporis à chaque date de publication du niveau de l'Indice.

L'Indice pourra faire l'objet d'évènements perturbateurs intervenant au niveau de l'Indice ou au niveau des Fonds le composant. Ces évènements pourront entraîner des substitutions, des ajustements voire une cessation de l'Indice.

Le Portefeuille

Il est composé des Fonds suivants et fait l'objet d'une recombinaison de sa pondération quotidienne :

Catégorie	Nom	Code ISIN	Poids
Action Emergent	Carmignac Emergents	FR0010149302	15%
Action Emergent	Comgest Magellan	FR0000292278	15%
Action International	Carmignac Investissement	FR0010312660	70%

Les Fonds entrant dans la composition du Portefeuille pouvant être sujet à la survenance de divers évènements extraordinaires qui pourront entraîner des ajustements de l'Indice ou déclencher une substitution du ou de Fonds affectés par ces évènements extraordinaires. Le Portefeuille pourra alors faire l'objet d'une réallocation mise en œuvre par l'Agent de Calcul de l'Indice.

La stratégie d'allocation de l'Indice

Les trois constituants pouvant intervenir dans le calcul de l'Indice sont

- 1 – Le Portefeuille
- 2 – Un dépôt synthétique capitalisé au Taux Euribor 3 mois + 0%
- 3 – Un emprunt synthétique au Taux Euribor 3 mois + 100bps

La part investie dans chacun de ces constituants dépendra entre autres de la volatilité du Portefeuille par rapport à la volatilité cible de 15% annuelle.



L'exposition effective au Portefeuille dans l'Indice est calculée quotidiennement en trois étapes :

- Tout d'abord, la volatilité historique du Portefeuille est calculée comme étant le maximum entre sa « volatilité 20 jours » et sa « volatilité 60 jours »
- Ensuite, l'exposition cible, comprise entre 0% et 150%, est calculée comme le rapport entre la volatilité cible et la volatilité historique.
- Finalement, La réallocation sera décidée si l'écart entre la exposition cible et l'exposition actuelle dépasse 10%, ceci visant à éviter un nombre trop important de réallocations. La réallocation sera effective deux jours ouvrés de l'Indice suivant.

Si l'exposition effective est inférieure à 100%, le complémentaire sera investi dans un dépôt synthétique capitalisant au Taux Euribor 3 mois + 0%.

Si l'exposition effective est égale à 100%, 100% de la valeur de l'Indice seront investis dans le Portefeuille.

Si l'exposition effective est supérieure à 100%, le pourcentage supérieur à 100% sera considéré comme emprunté synthétiquement au Taux Euribor 3 mois + 1.00%. Cette marge de 1.00% viendra donc réduire la performance de l'Indice.

Les divers types d'évènements pouvant affecter l'Indice

Il sont définis dans les règles de fonctionnement de l'Indice (Rule Book) et peuvent intervenir au niveau de :

1- L'Indice (Modification de la loi, Cas de Force Majeure, Evènement Fiscal de l'Indice etc. - les Evènements d'Ajustement, de Suspension ou de Cessation de l'Indice) et peuvent conduire à :

- a – un ajustement de l'Indice ;
- b – une suspension temporaire de l'Indice ;
- c - une cessation de l'Indice (cet évènement constitue un "Evènement de Cessation de l'Indice").

2 - Les Fonds composants l'Indice peuvent être également soumis à des évènements extraordinaires (liquidation des Fonds, procédure judiciaire ou administrative à l'encontre de la société de gestion, perturbation de couverture - Evènements Extraordinaires sur Fonds) et peuvent conduire à :

- a - une substitution du ou des Fonds affectés par un tel évènement ;
- b - une cessation de l'Indice s'il n'est pas en mesure de procéder à une substitution du ou des Fonds affectés par un tel évènement (cet évènement constitue un "Evènement de Cessation de l'Indice").

En cas de survenance d'un Evènement de Cessation de l'Indice, l'Agent de Calcul déclarera la survenance d'un Evènement Perturbateur et il sera fait application des dispositions relatives "Montant de Remboursement en cas de survenance d'un Evènement Perturbateur", pour la détermination du montant que les porteurs recevront à la Date de Maturité.



Avertissement

Ces termes et conditions indicatifs vous sont communiqués à titre d'information comme simple support de discussion. Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas. Toute transaction sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêts, des indices ou de la valeur liquidative des parts des fonds sous-jacents. Au regard de ces risques, les investisseurs doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. En conséquence, lorsque l'investisseur conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes, ainsi que les risques qui y sont associés. Il appartient à tout investisseur de procéder à une étude indépendante et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. En conséquence, BNP Paribas ne saurait être considéré d'une quelconque façon comme le conseil juridique, fiscal ou comptable de l'investisseur. Néanmoins, BNP Paribas peut fournir, sur demande raisonnable et écrite de l'investisseur, des informations complémentaires sur la transaction. BNP Paribas n'assume aucune obligation de conseil quant au traitement comptable ou fiscal de la transaction, ou à son opportunité ou son adéquation avec la situation de l'investisseur. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque des ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document. L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Obligations décrites aux présents, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lu conjointement avec le Prospectus des Obligations qui en détaille l'ensemble des caractéristiques et notamment les dispositions relatives aux Restrictions de Vente et aux Evénements Perturbateurs affectant l'Indice et les fonds sous-jacents de l'indice. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et la documentation juridique des Obligations, cette dernière prévaut.

BNP Paribas (i) invite tout investisseur à consulter, avant toute décision d'investissement, le prospectus du ou des fonds sous-jacents qui pourra être obtenu sur demande raisonnable auprès de l'Agent de Calcul et (ii) rappelle que les Obligations ne sont qu'indexées sur un indice de fonds; en conséquence, l'investisseur, en acquérant lesdites Obligations n'investit pas directement dans l'indice ou dans les fonds sous-jacents. Enfin, l'Agent de Calcul n'a aucun moyen de vérifier l'exactitude de la valeur liquidative des parts des fonds sous-jacents de l'indice qui lui est transmise notamment par l'agent publicateur et qui est utilisée pour la détermination du montant remboursé. Aussi, les porteurs ne sauraient être indemnisés par une quelconque société du Groupe BNP Paribas, sur cette base.

Dès lors que vous souscrivez aux Obligations celles ci seront considérées comme vous ayant été vendu pour compte propre. Il est entendu que vous vous conformerez à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'instruments financiers ainsi qu'à toutes les exigences relatives à l'offre au public de titres, dans les pays dans lesquels vous pourriez placer ou revendre les Obligations incluant, notamment, la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus ». BNP Paribas attire l'attention des investisseurs sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Obligations décrites aux présentes, ne peut avoir lieu par voie d'offre au public qu'en France postérieurement à leur émission du fait de l'envoi par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à l'Autorité des Marchés Financiers d'un certificat d'approbation conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de la directive 2003/71 du 4 novembre 2003 dite Directive Prospectus. En aucun cas la souscription, le placement, la revente des Obligations ne peut avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque autre pays que la France, En effet, l'émetteur n'a entrepris aucune action en ce sens.

Emergents & Investissement (« l'Indice ») est la propriété exclusive de BNP Paribas (le « Promoteur de l'Indice »).

BNP Paribas Arbitrage SNC (« l'Agent de Calcul ») et le Promoteur de l'Indice ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de la composition, du calcul, de la publication et de l'ajustement de l'Indice, ni celles des données incluses dans cet Indice ou de celles sur lesquelles l'Indice est basé. L'Agent de Calcul et le Promoteur de l'Indice déclinent toute responsabilité au titre des éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives à l'Indice. L'Agent de Calcul et le Promoteur de l'Indice ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, (i) quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice ou les données le composant et (ii) quant à la valeur marchande ou l'adéquation de l'Indice à une fin donnée. En conséquence, le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage (direct ou indirect) ou perte résultant de l'utilisation de l'Indice